ERREURS ET MAUVAISE FOI D'UN ÉCRIT intitulé : *OBSERVATIONS IMPORTANTES sur le mode de remboursement des obligations contractées en assignats.*

L'AUTEUR divise les emprunts faits en assignats, en quatre classes ; mon objet n'est pas d'examiner ce qu'il dit des deux premières, les ventes et achats de meubles et immeubles, et les opérations entre marchands : Mais il soutient que, quant aux emprunts et prêts de spéculation, et à ceux de besoin et de nécessité, s'ils ont été stipulés à la charge de ne rembourser la somme indiquée, qu'en espèces ayant cours, à l'époque du remboursement, les débiteurs doivent être tenus à rembourser, en effet, la totalité de cette somme en espèces métalliques.

Ainsi, celui qui aura emprunté, par spéculation, ou par nécessité, cent mille francs d'assignats, dans un tems où ils ne représentoient que dix mille francs d'écus, et qui doit les rembourser aujourd'hui, remboursera, selon cet équitable système, cent mille francs d'écus, pour dix mille francs qu'il a reçus, c'est-à-dire, dix fois davantage.

Examinons, d'abord, ce qui regarde les emprunts de besoin et de nécessité ; nous en viendrons ensuite à cenx de spéculation.

L'auteur avance que les emprunts de besoin et de nécessité ont été extrêmement rares, et ne se faisoient point à longs termes.

Ont été extrêmement rares ! Il a donc oublié à quel excès toute la classe qui avoit

connu l'aisance, a été vexée, pillée. ruinée par les brigands révolutionnaires, il a, donc, oublié dans quel état ont été réduits, pendant long-tems, des enfans de condamnés, des personnes faussement accusées d'émigration, dont les biens ont été vendus, et qui n'ont à prétendre, en dédômagement, que des inscriptions sur le grand livre. Il ne sait, donc, pas combien d'énormes sacrifices on a été obligé de faire à sa sûreté, dans le tems de la terreur. Il ne voit, donc, pas qu'encore aujourd'hui les familles, jadis les plus opulentes, sont obligées de vivre dans la médiocrité, et quelques-unes dans l'indigence; tous les gens dont je parle, n'ont pu passer, que par dégrès, de l'habitude d'une aisance honnête, à un état de dénuement plus ou moins grand. Qu'ont fait des pères de famille, qui avoient des enfans à élever, des engagemens à remplir? ils ont emprunté; ils ont, d'abord, dissimulé aux autres leur détresse, ils se la sont dissimulée à eux-mêmes. Ils ont espéré que le malheur qu'ils éprouvoient ne seroit que passager, que le rétablissement de l'ordre les rétabliroit dans leurs droits : ils ont, donc, été forcés de recourir à des créanciers.

Beaucoup de créanciers, il en faut convenir, ont été d'avides usuriers; ce sont ceux qui, pour s'assurer d'un bénéfice énorme, ont fait des stipulations toutes à leur avantage; ils ont pensé que le papier-monnoie ne seroit pas éternel, ils ont forcé le débiteur à n'emprunter qu'à longs termes. Ils voyoient que les assignats n'avoient point de valeur, ils se sont fait donner, pour les in-

térêts, et quelques-uns, même pour le capital, des billets au porteur, afin de ne les présenter qu'au moment fovorable.

Cette expression de rembourser en *monnoie ayant cours*, cette expression, obscure, nécessitée par les lois d'alors, qui défendoient d'énoncer aucune stipulation en argent, a servi leur avarice. (1)

L'auteur montre une insigne malignité, en donnant à entendre que ce sont les emprunteurs, eux-mêmes, qui ont desiré de telles stipulations, lorsque le bon sens démontre, qu'étant toutes à l'avantage des prêteurs, ce sont ceux-ci qui ont fait la loi, et que les malheureux emprunteurs ont été obligés de périr, ou de subir leur joug.

C'est de ces infortunés, qui n'ont emprunté que par besoin et par nécessité, (comme l'auteur de l'écrit que je combats le reconnoît lui-même) c'est de ces infortunés qu'il veut consommer la ruine; il ose penser que le corps législatif servira ses vues avides!

Non, représentans, vous ne vous y prêterez pas : vous songerez que vous avez à réparer des maux sans exemple, que la position actuelle des débiteurs et des créanciers est le résultat d'un désordre de choses dont l'histoire n'offre point de modèle; ce désordre

---

(1) Si, dans ces temps, on a fait quelques prêts en argent, on ne pouvoit pas le stipuler expressément; mais, aujourd'hui, il est juste que les débiteurs qui ont reçu de l'argent effectif, le reconnoissent, il faut les forcer *au serment*, s'ils vouloient éluder, et *consulter leurs livres et registres*. Au reste, ce cas est très-rare; car, celui qui prêtoit de l'argeut effectif, aimoit mieux l'évaluer en assignats, et paroître prêter une somme plus forte.

est l'ouvrage d'hommes que vous détestez, avec toute la France. Vous ne penserez point que les créanciers, seuls, doivent profiter des malheurs de tous, et puissent s'applaudir d'avoir traversé la révolution en s'enrichissant au décuple; vous vous méfierez de ceux qui vous proposeront de les enrichir, aux dépens des hommes les plus à plaindre; que dis-je! vous vous en méfierez; leur froide et cruelle cupidité excitera votre indignation. Ceux qui ont dérobé leur vie aux fureurs de Robes-pierre, seroient-ils, donc, condamnés par vous à trouver, dans des créanciers impitoyables, de nouveaux Robespierres de leurs fortunes.

Il est, donc, évident qu'un très-grand nombre de personnes ont été forcées par la nécessité d'emprunter, et à longs termes, et de fortes sommes, et à des conditions onéreuses, que les créanciers leur ont imposées, et qu'ils méritent que la justice du gouvernement vienne à leur secours.

Passons, maintenant, aux emprunts par spéculation.

Je dis, d'abord, que plusieurs de ces emprunts, par spéculation, doivent être et ont été, en effet, des emprunts de besoin et de nécessité.

On se rappelle que, dans le tems où le discrédit des assignats s'accroissoit d'une manière effrayante, une infinité de malheureux, soit rentiers, soit parens de condamnés, soit titulaires d'offices liquidés par l'état, ne sachant comment vivre, ont emprunté pour faire des spéculations qui les tirassent de la misère. Nous avons

vu une foule de personnes, des ex-nobles, des femmes délicates faire métier d'acheter des marchandises pour les revendre; le profit, apparent, de ces spéculations, trompoit tout le monde : ce qu'on avoit acheté cent pistoles en papier, on le revendoit 15 jours après, 1,500 livres. On croyoit avoir gagné 50 pour cent. Mais, vouloit-on racheter, huit jours ensuite, la même marchandise, elle coûtoit souvent 2,000 liv. Ainsi, en dernière analyse, on étoit dupe ; et je mets en fait que de tous ceux qui ont tenté de pareilles spéculations, il n'en est aucun qui n'ait à regretter, aujourd'hui, de s'y être livré. Car, ceux qui ont, sans cesse, acheté et revendu s'y sont ruinés, emportés par le torrent du discrédit des assignats, et ceux qui, par des spéculations plus vastes, ont voulu, ou pu garder, en magasins des effets mobiliers plus précieux, dans l'espérance de s'en défaire avantageusement, aujourd'hui que les ouvriers en ce genre ont disparu, ne peuvent les vendre, attendu la misère publique et le défaut de numéraire.

Je sais bien qu'un Jacobin, un disciple de Robespierre pourroit faire un crime, à un père de famille, de ces sortes de spéculations; comme si c'étoit un crime de chercher, par un travail utile, à accroître son aisance, et même son patrimoine, comme si les efforts de l'industrie privée n'étoient pas ce qui donne de la vie et de l'activité à un état, ne le faisoient pas fleurir par le commerce et les arts. Ce sont ces hommes que l'auteur des observations appelle des spéculateurs déhontés ;

Mais, n'est-ce pas lui, plutôt, et ceux pour lesquels il écrit qu'on doit appeller des *usuriers déhontés*, eux qui, pour une valeur nominale décréditée qu'ils ont prêtée, ont l'impudence de vouloir escroquer, par une loi, une valeur réelle dix fois plus forte, et tromper, à la fois, et leurs débiteurs, et les conseils législatifs.

Les spéculateurs en grand ont été trompés comme les spéculateurs en petit, et je ne vois pas pourquoi le malheur qu'a éprouvé leur industrie seroit une raison pour les écraser davantage. Je ne vois pas, ce que la prospérité de l'état, l'activité, l'industrie, et sur-tout, ce que la justice y gagneroient Car, enfin, à qui persuadera-t-on qu'il est juste de rendre à un prêteur une valeur double, triple, quadruple, décuple, et, quelque fois, *centuple*, de celle qu'il a fournie ?

Si, de tout tems, les loix ont autorisé à revenir contre les transactions où il y a eu lésion d'outre-moitié, des transactions qui ont produit une lésion aussi énorme peuvent-elles être maintenues ? Et n'est-ce pas ici le cas de tourner contre l'auteur ses propres paroles (p. 18.) » Il est impossible » à un cœur droit et à un esprit juste de » se prêter à un pareil bouleversement d'idées, » et à une injustice aussi révoltante. »

Mais, dit-on, il y a des spéculateurs qui ont emprunté pour rembourser d'anciennes créances.

Je réponds : et il y en a, et j'en connois, qui ont emprunté, au contraire, et fait des spéculations dans l'espérance de bonifier

assez leur situation pour ne pas être forcés de rembourser leurs anciens créanciers avec des assignats décrédités, et en effet il ne les ont point remboursés.

En second lieu, je ne prends point le parti de ceux qui ont fait des emprunts nouveaux pour rembourser, avantageusement d'anciens emprunts; mais, quel est celui qui crie contre eux? c'est un homme qui leur dit: » Vous avez remboursé cent mille francs » d'écus, avec cent mille francs de papier que » je vous ai prêtés, et qui ne valoient pas dix » mille francs d'argent, rembonrsez-moi mes » cent mille francs de papier valant dix mille » francs, avec cent mille francs d'écus: Je » crierai beaucoup contre votre injustice en- » vers votre ancien créancier, et j'en exer- » cerai une pareille contre vous, je vous » appellerai un spéculateur déhonté, et, moi- » même, je perdrai toute honte. Je vous accu- » serai d'avoir ruiné votre ancien créancier, » et je profiterai de sa ruine, et vous ruinerai, » à mon tour »: franchement de telles préten- tions méritent-elles beaucoup d'égards.

L'auteur cite Montesquieu, qui dit que le bien public ne peut jamais résulter de la violation de la propriété; l'autorité de Montesquieu, et celle du bon sens se réunissent contre lui: car n'est-ce pas violer étrangement la propriété, que d'autoriser un créancier sans pudeur à exiger dix fois, *cent fois plus* qu'il n'a prêté.

Le désordre dans les transactions naît de l'énorme émission des assignats, des mauvaises lois qu'on a faites, de la fraude du gouvernement de Robespierre, qui payant, lui-

même, ses dettes avec un papier discrédité, étoit bien forcé de laisser les particuliers imiter sa mauvaise foi : parce que le gouvernement a trompé son débiteur, ce débiteur, devenu créancier d'un citoyen privé, veut le tromper à son tour; il veut de bon argent pour de mauvais papier : qu'il s'en prenne au gouvernement ancien.

Mais, le gouvernement actuel a-t-il un autre soin à prendre que celui de réparer tant de maux ? Peut-il se dispenser de faire des lois sages entre les débiteurs et les créanciers? et quand il admettroit les jurys pour décider les questions particulières, (établissement sujet à mille inconvéniens) ne faudroit-il pas qu'il leur donnât des bases dont ils ne pussent s'écarter ; sans quoi, il y auroit mille jugemens différens pour des cas semblables.

Je finis par une observation bien simple : Une loi qui favoriseroit les spéculations injustes des créanciers ne leur seroit pas avantageuse ; *elle ne produiroit que des banqueroutes* ; dans un pays où il n'y a plus d'argent, plus d'industrie, plus de commerce, où les propriétés territoriales et mobiliaires s'avilissent par la concurrence, forcer les débiteurs à vendre les leurs, c'est les avilir davantage, sans procurer à ceux-ci les moyens de satisfaire à des engagemens onéreux et forcés.

HUBERT.

De l'Imprimerie de la Veuve DELTUFO.